

Formations Fonction Publique

Posté par: formations-concours

Publiée le : 7/10/2008 11:50:39

Plan de formation, congé de formation à titre personnel ou bilan de compétences : panorama des outils à votre disposition. 1. Se former au titre du plan de formation

Hôpitaux, maison de retraite ou établissement public de soins à l'enfant : chaque établissement de la fonction publique hospitalière consacre au minimum 2,1 % de sa masse salariale à l'élaboration d'un plan de formation annuel, selon l'ANFH (Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier). Ces formations financées et prescrites par l'établissement s'adressent aux agents hospitaliers, qu'ils soient titulaires ou pas.

Quel type de formation peut-on suivre ?

Le plan de formation prévoit quatre grands types d'action de formation : préparation aux concours et examens (dans une perspective d'évolution ou d'intégration des agents), formations certifiantes et diplômantes du secteur sanitaire et social, stages d'adaptation ou de conversion professionnelle obligée.

Etabli chaque année, ce plan tient également compte des priorités politiques et sanitaires du ministère de la santé : la prise en charge de la douleur des personnes âgées ou encore la lutte contre les maladies respiratoires chroniques sont par exemple programmées pour l'année 2007. Comment faire pour en bénéficier ? Ces formations peuvent vous être prescrites par votre hiérarchie ou bien relever de votre initiative, en accord avec l'employeur qui finance la formation. Selon la taille de l'établissement, les demandes de formation sont étudiées lors de l'entretien annuel avec votre supérieur hiérarchique, ou directement via la DRH. 2. Prendre un congé de formation professionnelle

Comme dans la fonction publique d'Etat, les agents hospitaliers peuvent à titre personnel bénéficier d'un congé de formation, selon les mêmes modalités, pour réaliser un projet professionnel ou de reconversion. En 2003, 69 % des demandes de congé ont été acceptées et financées par l'ANFH, principal organisme financeur de la formation continue du secteur. Au total, 2 699 agents ont ainsi bénéficié de ce dispositif cette année-là.

Comment procéder ? Pour monter votre projet et trouver la formation idoine, adressez-vous à la délégation régionale de l'ANFH dont dépend votre établissement. Une fois la formation identifiée, vous devez obtenir une autorisation d'absence de votre hiérarchie, 60 jours au moins avant la date d'entrée en formation. En cas d'accord, vous déposez votre dossier rempli à l'ANFH. Attention : pensez à anticiper la mise en route de votre projet. Il faut en effet compter environ six mois de délais entre l'obtention de l'autorisation d'absence et la décision finale de financement de votre formation par l'ANFH.

Quels sont les frais pris en charge ? Le financement de vos frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement est possible, mais pas systématique. Renseignez-vous auprès de la délégation régionale de l'ANFH pour les connaître.

Côté salaire, vous bénéficiez d'une prise en charge à hauteur de 85 % de votre traitement brut (plafonné à l'indice 650), et de l'indemnité de résidence. Si vous êtes agent de catégorie C, votre traitement est maintenu à 100 %.

compétences Dans la fonction publique hospitalière, l'accès au bilan de compétences est possible au bout de deux ans de service. Cet outil vous permet de vous faire le point sur vos acquis et de définir un nouveau projet professionnel (lire le sujet « Bilan de compétences, mode d'emploi »). Le coût du bilan peut être pris en charge par l'ANFH. **Comment procéder ?**

Tournez-vous vers la délégation de l'ANFH dont dépend votre établissement. Celle-ci vous transmettra une liste de prestataires de bilans, dans laquelle vous devez choisir votre organisme. Une fois votre centre de bilans sélectionné, vous déposerez votre dossier de financement auprès de l'ANFH. La réponse vous sera donnée dans les soixante jours suivant la réception de votre dossier. Avec la clé d'excellentes chances d'obtenir une réponse positive : 95 % des demandes de bilan de compétences ont été acceptées et financées par l'ANFH en 2003.

- Si vous réalisez votre bilan pendant votre temps de travail, il est nécessaire de joindre ce dossier une autorisation d'absence de votre établissement, et ce soixante jours avant le début de la prestation. Votre hiérarchie dispose d'un mois pour vous répondre. À noter : cette autorisation ne peut vous être refusée. Votre administration peut juste vous demander de différer votre bilan de six mois au maximum. En cas d'acceptation, les frais de bilan seront pris en charge et votre salaire maintenu durant vos absences.

- Si vous préférez suivre un bilan sur votre temps personnel, sollicitez directement la prise en charge financière auprès de l'ANFH sans demander d'autorisation d'absence.